



Référence : ICC-ASP/5/IS/27

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties présente ses compliments à la Mission Permanente auprès des Nations Unies et, se référant à sa note verbale ICC-ASP/S/5/04 du 6 février 2006, a l'honneur de rappeler que les États n'ayant pas le statut d'observateur auprès de l'Assemblée peuvent néanmoins être invités à assister à la session à venir. La règle 94 du Règlement intérieur de l'Assemblée des États Parties est libellée comme suit:

«Règle 94
États n'ayant pas le statut d'observateur

Au début de chaque session de l'Assemblée, le Président peut, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée, inviter un État non partie n'ayant pas le statut d'observateur à désigner un représentant pour assister aux travaux de l'Assemblée. Le représentant ainsi désigné peut être autorisé par l'Assemblée à faire une déclaration orale.»

Le Secrétariat demande donc que le nom du représentant devant assister à la cinquième session de l'Assemblée, prévue à La Haye (Pays-Bas) du 23 novembre au 1er décembre 2006, soit communiqué, ainsi que le nom du représentant assistant à la reprise de la cinquième session, prévue à New York du 29 au 31 janvier 2007. Les travaux de l'Assemblée en seront facilités.

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties note que si le représentant d'un État assistant à la reprise de la cinquième session à New York n'est pas celui qui assiste à la cinquième session à La Haye, il faudra alors présenter une communication distincte pour la reprise de la cinquième session.

La communication devrait de préférence indiquer le nom du représentant de l'État assistant à la cinquième session et celui du représentant assistant à la reprise de la cinquième session.

Les communications sont à envoyer au Directeur du Secrétariat de l'Assemblée des États Parties, bureau C-0690, Maanweg 174, 2516 AB, La Haye (Pays-Bas). Il est également possible d'envoyer la communication par télécopie (n° 31-70-515-5476) ou par courriel (asp@asp.icc-cpi.int). À compter du 19 janvier 2007, la version originale des communications pour la reprise de la cinquième session ne doit plus être envoyée à La Haye, mais remise directement au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties au début de la reprise de la cinquième session à New York.

Pièces jointes

Maanweg 174, 2516 AB The Hague, The Netherlands - Maanweg
174, 2516 AB La Haye, Pays-Bas
Telephone - Téléphone +31(0)70 515 80 97 / Facsimile -
Télécopie +31(0)70 515 83 76

www.icc-cpi.int /
asp@icc-cpi.int

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties demande que le formulaire d'inscription ci-joint soit soumis aussi rapidement que possible, afin d'accélérer la délivrance des badges d'identification en vue de la cinquième session à La Haye ainsi que l'établissement de la liste des participants à la cinquième session et à la reprise de la cinquième session.

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties rappelle qu'une carte d'identité ONU est requise pour accéder aux locaux de l'Organisation des Nations Unies durant la reprise de la cinquième session. Les représentants qui ne sont pas en possession d'une carte d'identité ONU en cours de validité devront prendre contact avec leur Mission à New York. Une lettre signée du responsable de l'administration ou du chef de la Chancellerie indiquant les noms des participants, ainsi que le formulaire SG.6 dûment complété, doivent être envoyés au chef du protocole de l'Organisation des Nations Unies. Une fois ces formulaires approuvés par le Service du protocole, les missions permanentes sont priées de les remettre aux représentants, qui les soumettront au bureau délivrant les cartes d'identité.

Des informations complémentaires concernant l'inscription pour la cinquième session et la reprise de la cinquième session peuvent être obtenues sur le site Internet de la Cour (<http://www.icc-cpi.int>).

La Haye, le 3 octobre 2006